



Réduction frais notaire handicap ?

Par Lahsen

Bonsoir,
Je souhaiterais savoir si a tout hasard il existerait des réductions pour les personnes handicapées, concernant les frais chez le notaire (taxe de l'état ect) pour un premier achat immobilière.

En vous remerciant d'avance
Cordialement
Lahsen

Par kang74

Bonjour

Non , il n'y a pas de frais de notaire réduit pour les personnes en situation de handicap mais la nature du bien (neuf ou hlm) peut amener à avoir des frais de notaire réduits.

Par janus2

Bonjour kang74,
Je ne suis pas spécialiste de ce cas, mais je lis sur de nombreux sites qu'une réduction des frais de notaire est possible.
Par exemple :
[url=https://www.immocampus.net/frais-de-notaire-reduits-qui-peut-beneficier-des-reductions/]https://www.immocampus.net/frais-de-notaire-reduits-qui-peut-beneficier-des-reductions/[/url]

Les personnes handicapées : un accès adapté à la propriété

Les personnes handicapées peuvent également bénéficier d'une réduction sur les frais de notaire pour l'achat d'un logement adapté à leur situation. Cette réduction est généralement proportionnelle au taux d'incapacité de la personne. Par exemple, pour une personne handicapée à 80 %, la réduction peut atteindre 20 % des frais de notaire.

Il est important de souligner que les conditions d'accès aux réductions de frais de notaire peuvent varier d'une année à l'autre et d'une région à l'autre. Il est donc crucial de se renseigner auprès d'un notaire pour connaître les conditions spécifiques applicables à votre situation.

Par kang74

Bonjour Janus,

Je ne vois aucune base légale à ces textes (textes qu'on trouve généralement aussi sur les sites spécialisés sur le handicap) mis à part en Wallonie .
Et je vois qu'ils parlent de possibilité, d'aides locales etc
Par de là, le seul interlocuteur fiable est le notaire lui même si on justifie de son statut de personnes invalides .
NNB : Il y a plein de sites qui disent n'importe quoi ...

L'administration fiscale ne reconnaît pas le handicap mais le statut d'invalidé (différent de la cpam) : handicap à plus de 80%.

Si ajoute aussi la condition au niveau de la succession de prouver que l'handicap a été tem qu'il a impacté toute la vie niveau financier (= seul texte difficilement applicable dans les faits que je connais)

Mais je vais persister à chercher ;-)

Par Isadore

Bonjour,

Aucune mention d'un tel droit sur le site officiel :

[url=https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/]https://www.monparcourshandicap.gouv.fr[/url]

Et mon logiciel d'intelligence artificielle préféré déclare forfait sur Légifrance, que ce soit pour le handicap ou l'invalidité.

Mais il y a des dispositifs pour emprunter à taux réduit ou financer l'aménagement du bien :

[url=https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/le-pret-daccession-sociale-pas]https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/le-pret-daccession-sociale-pas[/url]

Le plus simple est de poser la question à un notaire.